

Publiée le 17 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_137

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle permet de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales couvre le champ d'application des amortissements.

Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a déterminé les règles et durées d'amortissement en M57 pour les budgets de la ville de Sorgues.

Afin d'être en cohérence avec les immobilisations à amortir de la ville, un ajout est à réaliser sur les catégories de biens amortis. Il est en effet proposé de prévoir sur les deux budgets de la ville l'amortissement des cheptels correspondants au compte 2186 sur une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à valider la modification ci-dessus, les durées d'amortissement deviennent les suivantes :

Catégorie de biens amortis	Durée	
	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CUISINE CENTRALE
Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 500 €	1 an	
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	
Frais d'établissement	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
Immobilisations corporelles		
Matériel de transport 2 roues	5 ans	
Voitures	7 ans	
Camions et véhicules industriels	7 ans	
Mobilier	12 ans	
Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	7 ans	
Matériel informatique	4 ans	
Coffre-fort	22 ans	
Appareils de levage	22 ans	
Installation de chauffage	16 ans	
Appareil de laboratoire		8 ans
Equipement de garage et ateliers	12 ans	
Equipement de cuisines	14 ans	14 ans
Equipement sportif	13 ans	
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	7 ans	
Installations de voirie	25 ans	
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
Agencements et aménagement de terrains	22 ans	
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans	
Bâtiments légers - abris	15 ans	
Installations complexes spécialisées	15 ans	
Batiments privés	25 ans	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	
Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	15 ans	
Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans	
Cheptels	5 ans	

Le Conseil Municipal conserve les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

La délibération DEL_2024_149 du 24 octobre 2024 est abrogée dès que la présente délibération devient exécutoire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les durées d'amortissement des budgets de la ville conformément au tableau ci-dessus.

CONSERVE les autres modalités d'application de l'amortissement précédemment délibérées à savoir :

- l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.
- amortissements linéaires sauf en cas de délibération du conseil municipal.
- biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros amortis sur une année.

ABROGE la délibération DEL_2024_149 du 24 octobre 2024 dès que la présente délibération devient exécutoire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.